

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/04/27/2017202277/justel>

---

Dossier numéro : 2017-04-27/03

## Titre

27 AVRIL 2017. - Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 154 à 156 et des articles 159 à 168 de la loi-programme du 19 décembre 2014

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 28-04-2017 page : 54122

Entrée en vigueur : 01-05-2017

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Entrent en vigueur le 1er mai 2017:

- 1° les articles 154 à 156 et les articles 159 à 168 de la loi-programme du 19 décembre 2014;
- 2° le présent arrêté.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.